

méconnaissance de la loi ou l'absence de fonctionnaire de référence, je crois que notre rôle est d'attirer l'attention sur cette problématique et d'y apporter une réponse. Pourquoi ne pas lancer une campagne d'information, de prévention, comme vous l'avez évoqué à propos d'autres sujets?

J'aimerais en tout cas que ce soit étudié dans votre cabinet et que nous puissions travailler ensemble sur les réponses à apporter à cette problématique afin de rendre la lutte contre le sexisme égale pour les victimes. Nous nous rendons compte qu'il y a des initiatives liégeoises, mais que ce n'est pas le cas dans toutes les zones de police. J'aimerais que ces initiatives soient généralisées dans les mois et les années qui viennent. Je compte sur vous pour être à l'écoute des propositions que nous vous aurons faites aujourd'hui.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 55014448C de M. Hervé Rigot est transformée en question écrite. La question n° 55014471C de M. Philippe Pivin est reportée.

Vraag nr. 55014473C van de heer Tim Vandenput is omgezet in een schriftelijke vraag.

La question n° 55014480C de M. Simon Moutquin est transformée en question écrite.

**27** Question de Daniel Senesael à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "La poursuite de fugitifs en période de covid" (55014463C)

**27** Vraag van Daniel Senesael aan Annelies Verlinden (Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen) over "Het opsporen van voortvluchtige criminelen tijdens de coronaperiode" (55014463C)

**27.01** Daniel Senesael (PS): Madame la ministre, le 10 février dernier, le commissaire Van Loock en charge du service Fugitive Active Search Team (FAST) tirait le bilan de l'année 2020 en matière de recherche de personnes condamnées et en cavale, soit s'étant enfuies avant leur incarcération, soit évadées de prison.

Il comparait les chiffres de 2020 avec ceux de 2019, ce qui représentait une diminution de près d'un tiers. On sait que les circonstances sanitaires et les mesures de restriction des mouvements sont avancées comme une explication à ce taux

réduit. Toutefois, la personne dangereuse pour notre société et lourdement condamnée doit à mon sens rester une priorité de nos services de police.

Dès lors, madame la ministre, quelles sont les instructions et mesures prises pour relever le taux d'arrestation dans ce domaine et garantir l'efficacité des recherches, tous services confondus?

**27.02** Annelies Verlinden, ministre: Cher collègue, les chiffres de 2020 sont clairement expliqués par les conditions sanitaires. Pendant les périodes en 2020 où la police n'était pas moins confrontée aux restrictions sanitaires, les efforts ont même été plus fructueux. Il suffit de citer, par exemple, les restrictions au niveau des voyages internationaux, ce qui a eu comme conséquence une diminution des missions internationales.

Les outils de recherche ont par contre été élargis en 2019. Actuellement, dans la phase de la mise en exécution de la peine, il est possible de faire appel à des mesures particulières de recherche - par exemple les recherches téléphoniques. Ceci se fait déjà à l'heure actuelle et peu à peu les autorités sont en mesure d'en tirer des conclusions générales. Cela permettra au Collège des procureurs généraux de développer une directive qui règlera les modalités de la mise en œuvre de cette nouvelle législation, y compris le rôle que pourrait y jouer chaque composante de la police intégrée. Entre-temps, au sein de la police fédérale, des engagements ont déjà été pris en vue d'un appui au service FAST qui vient d'être renforcé également.

Les capacités qui, ces dernières années, se situaient souvent en dessous de dix policiers, se montent actuellement à seize.

**27.03** Daniel Senesael (PS): Je remercie Mme la ministre pour ses éléments de réponse.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**28** Question de Daniel Senesael à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "La conduite sous l'influence de gaz hilarant" (55014464C)

**28** Vraag van Daniel Senesael aan Annelies Verlinden (Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen) over "Rijden onder invloed van lachgas" (55014464C)

**28.01** Daniel Senesael (PS): Monsieur le

président, madame la ministre, l'institut Vias a publié, le 15 janvier dernier, l'enquête dite "Gaz hilarant: un problème de santé, mais aussi de sécurité routière". Cette enquête a été menée auprès de 6 000 Belges et a révélé que 6 % des personnes interrogées ont avoué conduire, après avoir consommé du gaz hilarant au moins une fois par mois. Ce chiffre atteint 14 % lorsqu'il concerne les conducteurs de moins de 34 ans et 15 % lorsqu'il concerne les conducteurs bruxellois. Cette enquête souligne également que 5 % des personnes interrogées ont avoué conduire sous l'influence de gaz hilarant ou d'autres drogues.

Madame la ministre, je ne doute pas que vous ayez pris connaissance de l'enquête de l'institut Vias. Pourriez-vous nous faire part de votre sentiment à ce sujet?

Le gaz hilarant procure généralement un sentiment d'euphorie ainsi qu'un enivrement similaire à celui de l'alcool. Tout comme l'alcool, il provoque un étourdissement et une diminution de la réactivité, ce qui peut s'avérer problématique pour les conducteurs ayant consommé ce gaz. Des initiatives policières sont-elles envisagées en vue de mieux connaître l'impact de la consommation et a fortiori de la surconsommation de ce produit sur la conduite? Des moyens de détection de ce gaz, lors des contrôles routiers, sont-ils recherchés et, le cas échéant, envisagés dans le cadre des campagnes de contrôle?

Enfin, madame la ministre, la consommation de gaz hilarant en conduisant s'accompagne, dans la grande majorité des cas, de la consommation d'autres drogues. Pouvez-vous nous faire part de votre point de vue sur cette problématique particulière?

**28.02 Annelies Verlinden**, ministre: Monsieur le président, monsieur Senesael, l'inhalation de gaz hilarant ne constitue pas en soi une infraction à la réglementation sur la sécurité routière. Cette substance n'est pas reprise dans la liste des substances qui influencent la capacité de conduire.

Le comportement au volant causé par l'inhalation de gaz hilarant peut néanmoins être verbalisé. Le gaz hilarant provoque précisément des effets euphoriques et sédatifs de courte durée, ce qui peut entraîner des troubles d'élocution, des vertiges, une lenteur de réaction, une insensibilité à la douleur et au bruit ainsi qu'une sédation.

Si de tels symptômes sont constatés, l'intéressé se trouve souvent dans l'état visé à l'article 35 de

la loi sur la circulation routière, selon lequel il doit être considéré comme n'étant pas constamment en mesure d'effectuer toutes les manœuvres et d'avoir le contrôle de son véhicule. Dans pareil cas, un procès-verbal est dressé.

Suivant les informations que j'ai obtenues auprès du département de toxicologie de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, il semble que le gaz hilarant ne soit pas détectable dans la salive. Il existe une méthode pour la détection de gaz hilarant dans le sang. Il est ici question d'une technique de spectrométrie de masse, mais dans la littérature, on parle de surdosage. En effet, la difficulté avec le gaz hilarant est qu'il est très vite éliminé par le corps. Il est par conséquent pratiquement indétectable sur le terrain.

D'année en année, les services de police fournissent un effort accru pour lutter contre la conduite sous influence. L'objectif est, chaque année, de soumettre un conducteur sur trois à un contrôle de la conduite sous influence. De plus, en de nombreux endroits et conformément aux directives des parquets locaux, chaque partie impliquée dans un accident de la route est soumise non seulement à un test d'haleine, mais aussi systématiquement à un test salivaire. L'usage de gaz hilarant ne peut cependant pas être décelé au moyen d'un test d'haleine ou d'un test salivaire.

En l'absence de *screening*, les services de police peuvent seulement constater l'usage sur le fait lorsque celui-ci entraîne un état d'ivresse. Par ailleurs, s'il y a des indices d'usage de gaz hilarant lors de la constatation d'un accident de la route, comme la présence de capsules dans le véhicule, les services de police le mentionneront dans le procès-verbal de constatation. Je ne dispose pas de données chiffrées à cet égard.

Enfin, je peux vous assurer que je continue à chercher une méthode plus efficace et préventive pour lutter contre l'usage de gaz hilarant au volant.

**28.03 Daniel Senesael** (PS): Monsieur le président, je pense qu'on termine en beauté car je dois remercier chaleureusement madame la ministre pour le caractère complet, exhaustif et qualitatif de sa réponse.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.45 uur.*